

adopté

SÉNAT

le 29 juin 1966.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

portant organisation de la police nationale.

(Urgence déclarée.)

Le Sénat a modifié en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article premier.

La police nationale relève de l'autorité du Ministre de l'Intérieur, sous réserve des dispositions du Code de procédure pénale relatives à l'exercice de la police judiciaire.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 1884, 1942 et in-8° 523.

Sénat : 236 et 279 (1965-1966).

Elle comporte des emplois de direction des services actifs, parmi lesquels sont compris les emplois de direction de la Préfecture de police, des services de contrôle et des corps de fonctionnaires soumis aux dispositions de la loi n° 48-1504 du 28 septembre 1948 modifiée.

Lorsqu'ils sont affectés dans les limites territoriales définies par l'article 10 de la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964, les personnels des services actifs de la police nationale sont mis à la disposition du Préfet de police pour l'exercice de sa mission.

Art. 2.

Pour la constitution initiale des corps de la police nationale, il est procédé par intégration des fonctionnaires appartenant aux services actifs de la Sûreté nationale et de la Préfecture de police.

Les conditions et les modalités de recrutement, de nomination, d'avancement et de congé de maladie des corps nouveaux seront définies en fonction de l'intérêt du service et en tenant compte du régime statutaire le plus favorable.

Les fonctionnaires des services actifs de la Sûreté nationale et de la Préfecture de police demeurent régis par les dispositions statutaires en vigueur jusqu'à ce qu'ils aient été soumis, en application de l'alinéa 2 de l'article premier de la

présente loi, aux statuts particuliers prévus aux alinéas 2 et 3 de l'article premier de la loi n° 48-1504 du 28 septembre 1948 modifiée.

Art. 3 à 5.

..... Conformes

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 29 juin 1966.

Le Président,

Signé : André MERIC.